

Dernière mise à jour le 29 avril 2022

Motivez vos salariés en leur faisant plaisir toute l'année : offrez-leur des chèques cadeaux exonérés de cotisations !

Dans le cadre des événements URSSAF en 2022 (ex : fête des mères), les chèques cadeaux offerts aux salariés sont exonérés de cotisations dans la limite de 171€ par bénéficiaire et par an.

Les [chèques-cadeaux](#), cartes cadeaux et bons d'achats alloués aux salariés sont, normalement, soumis aux cotisations sociales, à la CRDS, et à la CSG.

Cependant, les services de l'URSSAF tolèrent l'exonération de cotisations des chèques-cadeaux offerts aux salariés par le Comité Social Economique (ou par l'employeur dans le cas des entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 salariés) lorsque leur valeur totale sur l'année ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). En 2022, cela correspond donc à une limite de 171€.

Les chèques-cadeaux alloués à vos salariés sont exonérés de cotisations sociales sous certaines conditions :

- Les chèques-cadeaux et cartes cadeaux doivent être attribués dans le cadre de l'un des événements URSSAF (mariage, naissance, Noël, fête des mères, fête des pères ...),
- Leur utilisation doit être déterminée en fonction de l'évènement,
- Leur montant doit être conforme aux usages, c'est-à-dire ne pas excéder 5% du PMSS (171€ en 2022) par événement et par an.

Faute du respect des 3 conditions cumulatives ci-dessus, le montant total des chèques cadeaux attribué au salarié sur l'année civile sera soumis à cotisations dès le 1^{er} euro.

Offrez à vos salariés jusqu'à 171€ exonérés de cotisations afin de leur faire plaisir et de booster leur motivation, tout en bénéficiant d'une exonération totale de charges grâce à la législation. Par exemple, vous pouvez **distribuer des chèques et cartes cadeaux à chaque salarié parent pour la fête des mères** (le 29 mai 2022), **la fête des pères** (le 19 juin 2022) et bien d'autres événements :



Noël du salarié



Noël des enfants



Rentrée scolaire



Mariage ou PACS



Naissance ou adoption



Départ à la retraite



Fête des mères & fête des pères



Ste Catherine (femmes célibataires qui fêtent leur 25 ans)



St Nicolas (hommes célibataires qui fêtent leur 30 ans)

Liste des événements URSSAF

Pour cela, n'attendez plus et pensez aux [solutions Kadéos](#) ! Faites bénéficier chaque collaborateur de chèques cadeaux en **payant uniquement ce que vous offrez : 171€ achetés = 0€ de charges sociales**. Les chèques et cartes cadeaux Kadéos permettent d'accéder à plus de 800 enseignes, en ligne ou en magasin, pour que votre salarié puisse s'offrir le cadeau idéal : électroménager, loisirs, activités culturelles et sportives, maison, beauté, mode ... Par ailleurs, les **chèques-cadeaux dématérialisés** sont soumis aux mêmes conditions.

Et si vous souhaitez leur offrir plus de 171€, découvrez les [chèques culture](#) qui sont **exonérés et déplafonnés à 100%** : quel que soit le montant, aucune charge sociale n'est à payer. Ainsi, les chèques culture favorisent l'accès des bénéficiaires à des

activités ou prestations culturelles : places de cinéma, de théâtre, livres ...

